



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Fax : 03.29.67.65.73

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYDNICAL

DU 23 MARS 2024 A 10H00

Présents (22) : ANDRE MARIE CHRISTINE – BATTE KARINE - BERNARD LILIANE - BODEZ MICHEL – BRIOT CHRISTOPHE - CHRISTOPHE PIERRE – CLEVY DAMIEN – COLLOT ANTHONY – DEMURGER IGOR - DIDELOT BERNARD - DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC - GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS - HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT - LAN JEAN PHILIPPE – LEJEUNE PASCAL – MARANDEL FRANCOIS – POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE – VILLEMEN CORINNE

Procuration (4) : MIRE ADRIEN donne procuration à COLLOT ANTHONY ; CHRISTOPHE AGNES donne procuration à CHRISTOPHE PIERRE ; GANTOIS PASCALE donne procuration à BATTE KARINE ; LELARGE PASCAL donne procuration à LEJEUNE PASCAL

Absents / excusés (2) : M. BOURGEOIS DAMIEN / M. MOLIN PASCAL

Secrétaire de séance : Michel BODEZ

1 - Approbation du compte rendu du 2 décembre 2023 - 26 votants

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2 - Compte de gestion 2023 – 26 votants

Le président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Le président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le comité syndical, à l'unanimité des présents, vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes tels que présentés par le Président

3 - Compte Administratif 2023 – 25 votants

Résultat de l'exercice 2023, hors affectation du résultat 2022

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	637 689.47 €	657 316.84 €	+ 19 627.37 €
Investissement	268 701.52 €	1 174 145.43 €	+ 905 443.91 €
TOTAL			+ 925 071.28 €

Résultat de l'exercice 2023, avec affectation du résultat 2022 et Restes à Réaliser

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	637 689.47 €	949 622.98 €	+ 311 933.51 €
Investissement	1 453 481.52 €	1 392 726.60 €	-60 754.92 €
TOTAL			+ 251 178.59 €

Le compte administratif présente un excédent en fonctionnement de 19 627.37 € sur l'exercice 2023, et un excédent d'investissement de 905 443.91 €.

L'excédent de fonctionnement 2023 est reporté à l'excédent de fonctionnement antérieur et présente un nouvel excédent cumulé en fonctionnement de 311 933.51 €.

L'excédent d'investissement incluant les Restes à Réaliser de 1 184 780 € présente un déficit cumulé d'investissement de 60 754.92 €.

L'excédent de fonctionnement de 2023 s'explique principalement :

- par la baisse du coût de la masse salariale liée aux doublons réalisés lors des différents mouvements de personnel ainsi qu'aux charges sociales inhérentes,

- une baisse générale du poste Achats ou les prix des fournitures ont été maîtrisés mais également à l'achat de calcaire terrestre en essai à la place du calcaire marin dans le cadre du traitement de l'eau.

Cependant, il apparaît que les postes liés aux services extérieurs sont globalement en hausse ; cela concerne les frais d'entretien de réseau avec l'achat de nouveaux poteaux incendies, les interventions de type terrassements, électricité industrielle, réseau informatique, les entretiens des véhicules, les contrats d'assurances (suite à l'augmentation des sinistres) et enfin les prestations liées aux différentes analyses imposées par l'ARS.

Le déficit d'investissement 2023 ne prend pas en compte la subvention du département qui nous a été accordée en janvier 2024 à hauteur de 300 092 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les comptes tels que présentés par le Président

4 - Affectation du résultat 2023 – 26 votants

SECTION D'EXPLOITATION Excédent : 311 933.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Déficit : -60 754.92 €

Restes à réaliser Déficit : 1 184 780 €

EXCEDENT GLOBAL : 251 178.59 €

Proposition d'affectation du résultat 2023

Article 001 Recettes d'investissement : 1 124 025.08 €

Article 1068 Affectation complémentaire en réserve : 60 754.92 €

Article 002 Recettes de fonctionnement : 251 178.59 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- AFFECTE le résultat tel que présenté par le Président

5 - Vote du budget 2024 – 26 votants

Le président propose de lire uniquement les chapitres puisqu'il s'agit d'un vote au chapitre, la demande est acceptée. Après lecture du budget au comité syndical, à l'unanimité des présents, le budget est approuvé comme suit :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	2 278 682.53 € (dont 1 184 780 € DE RAR)	2 278 682.53 €
FONCTIONNEMENT	867 128.69 €	867 128.69 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- VOTE le budget tel que présenté par le Président

6/ Admission en non-valeur - 26 votants

Le comptable public nous a transmis une liste de 23 demandes d'admission en non-valeur de 2010 à 2020 d'un montant total de 1 370.27 €.

Il est demandé au Comité de valider cette liste aux motifs :

- Poursuite sans effet
- NPAI et demande de renseignement négative
- Décédé et demande de renseignement négative

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 23 Pour et 3 Abstentions :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président

7/ Tarifs de contrôle des PEI (points d'eau et incendie) et renouvellement des conventions avec les communes – 26 votants

Les tarifs étant inchangés depuis 6 ans et aux vues des différentes augmentations (carburant, fournitures, personnel) Il est proposé de passer de 35 € à 39 €/poteau pour 3 ans (facturation d'un tiers par an).

La convention reste identique à celle validée par les communes en 2020.

Comme vous l'avez constaté les dernières vérifications de poteaux concernant 2020/2023 se terminent seulement maintenant suite aux différents arrêtés de sécheresse multipliés et allongés et seront facturés au plus tard fin du premier trimestre, c'est pourquoi afin de maintenir une continuité dans les prestations mais également dans un souci de généralisation des dates de renouvellement de conventions de chaque commune, il vous est proposé d'indiquer une date d'effet à l'ensemble des communes au 01/01/2024.

En cas de refus d'une commune, la vérification des poteaux devra être réalisée sous la surveillance d'un fontainier au tarif horaire de 30 € de l'heure (coût horaire moyen d'un fontainier charges patronales comprises au mois de décembre 2023).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs et la convention tels que présentés par le Président

8/ Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – 26 votants

Il est demandé au Comité de valider le projet de délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le comité syndical, sur le rapport Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération telle que présentée par le Président
- AUTORISE le président à verser la prime selon les conditions d'attributions à chaque agent

9/ Informations et questions diverses :

Point sur le marché en cours :

- Lot 1 : Opération 1 SENONGES / Rue des canes : Travaux terminés
Opération 2 SENONGES / DOMBASLE : Reprise semaine du 02/04/2024
- Lot 2 : Opération 3 et 4 ESCLES / VOID ESCLES : En cours
- Lot 3 : Opération 5, 6 et 9 UZEMAIN / CHARMOIS : Démarrage à partir du 08/04/2024 : Transmettre les conventions de passage manquantes
- Lot 4 : Opération 7 et 8 BONVILLET / FORGE KAITEL : Travaux terminés

Point sur l'installation panneaux photovoltaïques et renouvellement contrat d'électricité :

La demande de raccordement de chez ENEDIS a été validé pour un montant de 209.54 €TTC et la pose des panneaux à la station est prévue deuxième quinzaine de mai par l'entreprise.

Les demandes de prix concernant le renouvellement de notre contrat d'électricité sont toujours en cours, nous avons obtenu une première de TOTAL ENERGY avec un coût global de nos contrats avoisinant les 52 000 € HT annuel. Nous sommes dans l'attente d'autres offres dont celles émises par un courtier en électricité.

Refonte du Site Internet :

Présentation du nouveau site avec une mise en service au public courant juin 2024.

La séance est levée à 11h45.

Le Secrétaire de séance
Michel BODEZ



Le Président,
Vincent HUMBERT

PO
HUMBERT.V.




